



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS
HOSPITALIERS (RESAH) ET CONVENTIONS DE SERVICES D'ACHAT
CENTRALISÉS POUR LES OFFRES DE 'FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES - LOT 2' ET '
BIBLIOTHÈQUE DE LOGICIELS MULTI-ÉDITEURS ET PRESTATIONS
ASSOCIÉES '**

(N°2022-261)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1211-1 et L.2113-2 à L.2113-5 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RESAH les conventions de services d'achat centralisés pour les offres de « Fourniture de services opérés de Télécommunications et prestations associées » et « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées », dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH, à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH dans les termes prévus au rapport et au document joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'accord-cadre « Fourniture de services opérés de Télécommunications » proposé par la centrale d'achat du RESAH, à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH dans les termes prévus au rapport et au projet de convention joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'accord cadre « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées », à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH dans les termes prévus au rapport et au projet de convention joints à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 3 à 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020M02	6228//930202	Informatique-Fonctionnement	15 000,00	3 550,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

BULLETIN D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique du Resah

Civilité/Nom/Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, _____, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah au titre de l'année civile 2022, pour un montant de 300 euros, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à _____, le _____,

JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CE BULLETIN D'ADHÉSION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes :

centrale-achat-aura@resah.fr

Bourgogne-Franche-

Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr

Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr

Centre-Val de Loire :

centrale-achat-cvl@resah.fr

Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr

Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr

Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr

Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr

Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr

Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr

Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr

Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr

Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

ACCORD-CADRE N° 2020-005

FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ENTRE D'UNE PART :

« NOM de l'organisme »

« SIRET de l'organisme »

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) listé(s) en annexe 1.

IMPORTANT : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires identifiés en annexe 1. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit l'annexe 1 avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit l'annexe 1 avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées,

Vu l'adhésion du signataire et des bénéficiaires à la centrale d'achat du Resah ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) identifié(s) en annexe 3, l'accord-cadre n° 2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

L'accord-cadre susvisé comporte 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires.

Le ou les lots choisis par le signataire sont précisés en annexe 3 de la présente convention.

Par ailleurs, la convention vise également à définir les conditions dans lesquelles le ou les bénéficiaires peuvent exécuter l'accord-cadre précité.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU OU DES BENEFICIAIRES

Le signataire s'engage à :

- Transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour le compte des bénéficiaires ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Respecter vis-à-vis du fournisseur, titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution précisée en annexe 3 de la présente convention ;
- Signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre ;
- Mettre à la disposition du Resah tous les éléments et informations nécessaires au suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ;
- Procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire ;
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre conformément à ses dispositions contractuelles, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 de la présente convention qui sont réalisés par le Resah ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter l'accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et les transmettre au(x) bénéficiaire(s) : les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs), la reconduction et si nécessaire, la résiliation de l'accord-cadre ;
- Accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

Article 4. CONTRIBUTION ANNUELLE FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière **annuelle** est versée au Resah. Celle-ci est définie à l'annexe financière de la présente convention (annexe 1).

Le signataire communique au Resah, la présente convention complétée, signée et accompagnée du bon de commande relatif à son engagement financier. Dans le cas d'un groupement de bénéficiaires (ex : GHT), il bénéficie d'une remise supplémentaire précisée en annexe 1 (annexe financière). Chaque bénéficiaire peut également communiquer au Resah le bon de commande relatif à son engagement financier.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale de la mise à disposition de l'accord-cadre indiquée en annexe 3 (annexe administrative).

Le premier titre de recettes est envoyé dès le début de la mise à disposition de l'accord-cadre définie en annexe 3 de la convention (début d'exécution). Les suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution définie en annexe 3. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. En cas d'ajout d'un bénéficiaire, un avenant est conclu à la présente convention et précise, le cas échéant, la nouvelle contribution financière applicable (notamment dans le cadre de la contribution prévue pour les GHT).

ARTICLE 5. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la date de fin d'exécution des marchés mis à disposition, telle que prévue dans l'annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 6. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679. Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant dans le cadre de l'exécution des commandes passées par son entremise.

Article 7. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des dispositions de la présente convention.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
<i>La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.</i>		
Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région des bénéficiaires :		
Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	
En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris		

Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant annuel de la contribution qui vous est applicable (cf annexe 2) :

EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GCSMS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
Département	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT de 2 à 4 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT de 5 à 9 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT à partir de 10 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires, tels que les GHT) :

Modalité 1	Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah facture annuellement chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux établissements de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle) ;	<input type="checkbox"/>
Modalité 2	Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution. Dans ce cas, une remise est appliquée comme indiqué en annexe 2.	<input type="checkbox"/>

Merci de préciser dans la case ci-dessous le montant annuel de votre contribution (lot 1 et lot 2) au regard de vos choix précisés ci-dessus et des montants indiqués en annexe 2 ¹ :

.....€

Ce montant est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah². La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

¹ Si vous avez coché « autres structures », merci de contacter nos équipes pour l'établissement d'un devis.

² La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

ANNEXE 2

MONTANT DES CONTRIBUTIONS - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

Les tarifs indiqués ci-dessous sont pour des périodes de 12 mois.

Contribution au titre des conventions signées à compter du 1^{er} novembre 2020 si modalité de facturation 1³

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	150 €	150 €
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / GCSMS	1 000 €	750 €
Département	1 500 €	1 250 €
GHT de 2 à 4 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires	2 000 €	2 000 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Contribution au titre des conventions signées à compter du 1^{er} novembre 2020 si modalité de facturation 2⁴

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	NON CONCERNE	NON CONCERNE
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré/ Département	NON CONCERNE	NON CONCERNE
GCSMS	900 €	675 €
GHT de 2 à 4 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires	1800 €	1800 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

³ Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah émet autant de titres de recette que de bénéficiaire (cf. annexe 1).

⁴ Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah émet un seul titre de recette annuel (Cf. annexe 1).

ANNEXE3

ANNEXE ADMINISTRATIVE A LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

REEMPLIR AUTANT D'ANNEXES QUE DE BENEFICIAIRES

IMPORTANT : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit la présente annexe avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit la présente annexe avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.

Nom complet du bénéficiaire	
Adresse postale	
SIRET	

Contacts ⁵	Référent cellule des marchés ⁶	Référent technique
Civilité		
Nom		
Prénom		
Fonction		
Téléphone		
Mail		

⁵ Les noms, prénoms et adresses de messagerie personnelles recueillis dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

⁶ Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email **collective** pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché

Choix des lots et services mis à disposition :

Lots	Intitulé des services	Accès au service	Date de début d'exécution : Veuillez indiquer une date de début d'exécution, merci de la préciser dans ces cases	Date de fin de l'accord-cadre : 31/07/2024 Si vous souhaitez une date de fin d'exécution anticipée, merci de la préciser également dans ces cases
LOT 1	Téléphonie fixe, et services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
LOT 1	VPN, internet et services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
LOT 2	Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		

**La durée de l'accord-cadre se termine le 31 juillet 2024 mais les bons de commande peuvent s'exécuter jusqu'au 31 juillet 2026.*

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ BIBLIOTHEQUE DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ENTRE D'UNE PART :

NOM DE L'ORGANISME [Si GHT, établissement support] :

N° SIRET :

Représenté par son directeur ou son représentant dûment habilité

Ci-après désigné « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe 1. Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe 1 avec les données le concernant et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention¹ :

Nom-Prénom² :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Identification du comptable assignataire ou équivalent :

Nom-Prénom³ :

Adresse :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

¹ Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à centrale-achat@resah.fr

² Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

³ Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

N° SIRET : **130 005 010 00025**

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE, ou son représentant dûment habilité

Ci-après « **le Resah** »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-128 ;

Article I. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre n° 2020-128 « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées », en vue de permettre au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) en annexe 1 d'accéder au Catalogue Editeurs figurant en annexe 4.

Le signataire demande également au Resah de lui mettre à disposition ce marché subséquent ainsi que les pièces de l'accord-cadre.

Article II. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU(DES) BENEFICIAIRE(S)

2.1 Engagements du signataire

Le signataire s'engage à transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à l'attribution et la notification du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du(des) bénéficiaire(s) et **notamment l'annexe 3 de la présente convention « Recueil des besoins », qui constitue une pièce contractuelle.**

A cet égard, il est précisé que la signature de la présente convention par le signataire vaut validation du Catalogue Editeurs objet du marché subséquent.

Le signataire s'engage également à préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions du code des relations entre le public et l'administration relatives notamment au droit à la communication des documents administratifs.

2.2 Engagements du(des) bénéficiaire(s)

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Exécuter le(s) marché(s) subséquent(s) et émettre les bons de commande dans les conditions définies par celui(ceux)-ci et l'accord-cadre ; il leur revient en particulier de réaliser tous les actes modificatifs du marché subséquent pour ce qui les concerne (avenants, certificats administratifs...) et prendre toutes les décisions d'exécution (résiliation, non-reconduction...)

- Le cas échéant, informer le Resah en cas de non-reconduction ou de résiliation du/des marché(s) subséquent(s) ou d'atteinte de son montant maximum ;
- Informer, dans un délai raisonnable, le Resah en cas de risque d'atteinte du montant maximum du marché subséquent ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

3.1 Engagements du Resah au titre de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à réaliser tous les actes juridiques portant modification de l'accord-cadre (avenant, certificat administratif et résiliation) ainsi que ceux relatifs à leur reconduction. Il s'engage à mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) l'ensemble de ces actes.

3.2 Engagements du Resah dans le cadre du(des) marché(s) subséquent(s)

- ▣ Engagements dans le cadre de la passation du(es) marché(s) subséquent(s) :

Le Resah s'engage à :

- procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent ;
- tenir le signataire régulièrement informé de l'avancement de la démarche ;
- transmettre au signataire tous les éléments nécessaires à l'exécution contractuelle du(des) marché(s) subséquent(s).

- ▣ Engagements dans le cadre de l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Resah s'engage à accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction. Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le Titulaire du marché subséquent dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution venaient à se faire jour.

Article IV. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, le signataire verse au Resah (quel que soit le nombre de bénéficiaires) une contribution financière annuelle par année d'exécution du marché subséquent.

Le montant et les modalités de règlement de cette contribution sont définis dans l'annexe 2 à la présente convention. Le premier titre de recettes sera envoyé dès le début d'exécution du marché subséquent. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché. Pour le cas où les bénéficiaires auraient des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation.

Article V. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de l'exécution du marché subséquent conclu sur son fondement.

Article VI. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution

des stipulations de la présente convention.

Article VII. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant	
<u>En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer par courrier à :</u> RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris			
<u>En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à :</u>			
Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr	
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr	
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr	
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr	
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr		

ANNEXE 1 – Liste des bénéficiaires

Cocher dans le tableau ci-dessous votre situation :

EHPAD / ESAT / CLIC / MAS / IME / CENTRE DE SANTE / APAJH / ADAPEI	<input type="checkbox"/>
EPS / ESPIC / SDIS / GCSMS / OHLM	<input type="checkbox"/>
CD	<input type="checkbox"/>
Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>
Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>
Groupement à partir de 10 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>
Autres structures	<input type="checkbox"/>

Renseigner le montant estimatif indicatif de vos besoins :

Remplir les informations ci-dessous, pour chaque bénéficiaire :

Coordonnées des bénéficiaires	Date de début d'exécution souhaitée	Date de fin d'exécution Souhaitée* (cette date correspond à la date de fin souhaitée du marché subséquent, cf. annexe 3 ci-dessous)
Dénomination : SIRET : Référent administratif et technique : Coordonnées :		
Dénomination : SIRET : Référent administratif et technique : Coordonnées :		

(remplir autant de lignes que de bénéficiaires)		
--	--	--

ANNEXE 2 – Montant et modalités de règlement de la contribution financière

Les modalités financières de la convention de service d'achat centralisé sont détaillées ci-dessous :

Tarifs annuels applicables de la date de début d'exécution la plus proche de la signature de la présente convention (voir annexe 1) jusqu'au terme du dernier marché subséquent

Les tarifs indiqués sont pour des périodes de 12 mois.

Les périodes inférieures à 12 mois seront proratisées sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah.

La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

En cas de difficultés pour l'engagement de votre dépense, n'hésitez pas à contacter nos équipes qui pourront vous établir un devis.

	EHPAD/ ESAT/ CLIC/ MAS/ IME/ CENTRE DE SANTE / APAJH/ ADAPEI	EPS/CNAF/ ESPIC/ SDIS/ GCSMS/OHLM	Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires	Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires Conseil Départemental	Groupement à partir de 10 Bénéficiaires	Autres structures
Tarifs (nets de taxes)	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	Nous contacter

JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CETTE CONVENTION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

ANNEXE 3 – Recueil des besoins

IMPORTANT : INFORMATIONS PERMETTANT LA PASSATION DU MARCHÉ SUBSEQUENT :

- **Durée souhaitée du marché subséquent** : cette durée ne peut excéder 4 ans. Par défaut la durée totale du marché subséquent est de quatre ans avec 1 an ferme et trois reconductions tacites d'un an par période de reconduction (soit quatre ans maximum).

- **Estimation des besoins en euros HT sur la durée totale souhaitée du marché subséquent** (Cette valeur n'est pas une mention contractuelle et ne vous engage pas. Cette estimation peut par exemple se baser sur vos dépenses logicielles sur les quatre dernières années) :

- **Montant maximum en euros HT à préciser dans votre marché subséquent sur la durée totale souhaitée du marché subséquent** Le maximum est une valeur contractuelle au-delà de laquelle il n'est plus possible de commander) :

- **Désignation de la personne habilitée à donner les renseignements prévus par le code de la commande publique en cas de cessions ou nantissements de créance** (Cette information figure en général sur vos actes d'engagements de marchés publics) :

ANNEXE 4 – Catalogue Editeurs

Voir fichier en pièce jointe

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Services Numériques
Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et
Référentiel SI

RAPPORT N°1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH) ET CONVENTIONS DE SERVICES D'ACHAT CENTRALISÉS POUR LES OFFRES DE 'FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES - LOT 2' ET ' BIBLIOTHÈQUE DE LOGICIELS MULTI-ÉDITEURS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES '

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) « Réseau des acheteurs hospitaliers » (RESAH) a ouvert l'accès à ses marchés à l'ensemble du territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France.

Ce G.I.P. a constitué une centrale d'achat et le Département a la possibilité d'y adhérer au titre de ses compétences dans le domaine social et médico-social.

Cette adhésion à la centrale d'achat, d'un montant annuel de 300€, permettrait de bénéficier des accord-cadres sur les domaines liés à l'infrastructure, la téléphonie et la cybersécurité.

A ce titre, la Direction des Services Numériques, a retenu les 2 offres suivantes, pour lesquelles les conventions de services d'achat centralisés respectives sont annexées au présent rapport :

1 - L'offre de «Fourniture de services opérés de Télécommunications et prestations associées – Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires»

Le marché actuel de téléphonie mobile arrive à son terme en fin d'année. Une étude a été menée avec la Direction des Moyens Généraux afin de mesurer l'opportunité de relancer un nouveau marché.

Cette étude a révélé que les centrales d'achat RESAH et CAIH disposent d'une offre de services opérés de télécommunication permettant de réaliser des économies substantielles de l'ordre de 40% par rapport au marché actuel.

L'offre de la centrale d'achat du RESAH propose la meilleure qualité de service en zones denses, intermédiaires, rurales et touristiques, sur les axes routiers et sur l'ensemble des axes ferrés (TGV, métro, transiliens, RER, intercités).

En adhérant à ce marché et plus particulièrement au lot 2 (Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires), le Département du Pas-de-Calais pourrait bénéficier de conditions particulièrement avantageuses.

Le coût de l'adhésion au lot 2 de cet accord-cadre s'élèverait à 1 250 € par an proratisé lors de la première année d'adhésion.

2 - L'offre de « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées »

La centrale d'achat du RESAH permettrait d'enrichir l'offre de solutions et de services à travers un catalogue évolutif de solutions logicielles.

Le coût de l'adhésion à cet accord-cadre s'élèverait à 2 000 € par an proratisé lors de la première année d'adhésion.

Le recours à d'autres domaines d'achats reste ouvert et fera l'objet de nouvelle(s) délibération(s) si nécessaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, autoriser le Président du Département du Pas-de-Calais :

- à signer, au nom et pour le compte du Département le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH dans les termes du projet joint en annexe,
- à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions de services d'achat centralisés pour les offres de « Fourniture de services opérés de Télécommunications et prestations associées » et « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées » dans les termes des projets joints en annexe,
- au titre de l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH, à régler la cotisation chaque année dans les termes prévus,
- au titre de l'accord-cadre « Fourniture de services opérés de Télécommunications » proposé par la centrale d'achat du RESAH, à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH dans les termes prévus à la convention,
- au titre de l'accord cadre « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées », à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH dans les termes prévus à la convention,

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental de la façon suivante :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020M02	6228//930202	Informatique- Fonctionnement	15 000,00	15 000,00	3 550,00	11 450,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY